



Règlement intérieur Pôle Ado Applicable à compter du 8 janvier 2018



Table des matières

Article 1 : Présentation de la structure.	1
Article 2 : Le fonctionnement.	1
L'accueil des jeunes.	1
Les tarifs.	2
Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.	2
Article 4 : Le personnel.	2
Article 5 : La santé et l'hygiène.	2
Article 6 : Les activités.	3
Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.	3
Les comportements.	3
Les tenues vestimentaires.	3
Les objets personnels.	4
Article 8 : Assurance du Pôle Ado et de l'Accueil de loisirs.	4
Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.	4



Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac
05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90
alshsolignac.levigen@gmail.com



Article 1 : Présentation de la structure.

Le Pôle Ado a été créé en 2017, il est rattaché au Pôle Jeunesse. Cette structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Pour son fonctionnement, il est aidé financièrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et par la commune de Solignac (contribution financière, mise à dispositions de locaux et de personnels). La municipalité du Vigen, par convention, donne une participation financière à la commune de Solignac, en proportion du nombre de jeunes de sa commune dans l'effectif total.

Article 2 : Le fonctionnement.

L'accueil des jeunes.

La structure est ouverte les mercredis après-midi ainsi que les vacances scolaires, hormis celles de Noël. Elle accueille les jeunes de 11 à 17 ans, prioritairement des communes de Solignac et Le Vigen. La capacité d'accueil maximale est de 20 jeunes.

Les jeunes entrés en 6^e, ayant encore 11 ans, ont la possibilité de rester à l'Accueil de loisirs. Les familles choisissent. Mais si le jeune s'inscrit au Pôle Ado il ne pourra pas revenir à l'Accueil de loisirs. De plus, à 12 ans révolus, il ne peut être accueilli qu'au pôle ado.

A partir de l'inscription, l'accès au Pôle Ado est libre, sauf indication contraire des responsables légaux, sur les jours d'ouvertures :

Toute l'année, hors vacances scolaires :

- Les mercredis de 13h30 à 18h30.
- Un vendredi en soirée de 18h à 23 h sur la période entre deux petites vacances
- Un samedi après-midi de 13h30 à 18h30 sur la période entre deux petites vacances.

Pendant les vacances scolaires :

- Les premières semaines des petites vacances de 13h30 à 18h30
- Les trois semaines de juillet de 13h30 à 18h30
- La dernière semaine d'août de 13h30 à 18h30
- Pas de fonctionnement aux vacances de Noël.

Mais aussi, ils pourront organiser :

- Un camp/séjour/stage de 3 jours aux vacances de printemps
- Un camp/séjour/stage de 5 jours fin juillet.

A leur arrivée au Pôle, ainsi qu'à leur départ, les jeunes notent leur présence avec les horaires. Pour joindre l'animateur ou l'animatrice, les jeunes et les familles ont plusieurs possibilités :

- Une adresse mail : adosolignaclevigen@gmail.com
- Un numéro de téléphone : 0647374726
- Un facebook : Pôle ado Solignac Le Vigen
- Un instagram : Pôle ado Solignac Le Vigen

Les tarifs.

L'inscription au Pôle Ado est de 10 euros pour l'année scolaire. Cependant, une participation peut être demandée en fonction des projets, des sorties ou des camps.

Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.

Le dossier unique d'inscription est obligatoire et renouvelé à chaque rentrée scolaire pour l'année en cours. Il comprend les informations administratives et sanitaires concernant l'enfant, la copie de ses vaccins à jour, le droit à l'image, l'acceptation de prise en charge en cas d'accident, la liberté d'arriver ou de partir du Pôle Ado, la connaissance du présent règlement intérieur et il doit être signé. L'inscription est faite par l'un des responsables légaux de l'enfant, au Pôle Ado (face à la gendarmerie) aux heures de fonctionnement, de 13h30 à 18h30.

Il est impératif de signaler tout changement de domicile, de téléphone, ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident ou problème de santé. Il en va de même pour les changements médicaux survenus dans l'année (nouveaux vaccins, allergies...).

Pour l'activité camping avec nuitée, une autorisation supplémentaire pour que l'enfant y participe sera demandée au responsable légal. D'autres activités spécifiques feront l'objet d'un justificatif d'aptitude ou d'une autorisation des parents.

Article 4 : Le personnel.

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la DDCSPP.

La direction est assurée par la directrice ou le directeur du pôle jeunesse. Puis il y a un animateur ou une animatrice référent.e avec les jeunes. Enfin en cas de sorties ou de camps, une seconde personne fera partie de l'encadrement.

Pour les activités à risques ou spécialisées, l'association a recours à des intervenants qualifiés comme le prévoit la réglementation.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont rédigés ; ils sont la base du travail des équipes d'animation et des outils à disposition des familles et des partenaires. Avec le présent règlement, ils sont à disposition des familles à l'Accueil de loisirs et sur le site de la mairie.

Article 5 : La santé et l'hygiène.

Les parents ou tuteurs doivent signaler à l'équipe d'encadrement tout problème particulier concernant l'enfant. Si besoin, il en va de même pour l'équipe d'encadrement qui devra fournir toute information utile aux parents ou tuteurs.

Pour une prise de médicaments durant l'accueil au Pôle Ado, une ordonnance doit obligatoirement être fournie, donnant droit à l'encadrement de l'Accueil de loisirs de délivrer les médicaments concernés. Les médicaments seront remis à l'une des personnes chargées de l'accueil. Cet acte doit cependant rester exceptionnel.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : le personnel d'encadrement fait appel au service d'aide médicale d'urgence, informe la direction et prévient les parents ou toute autre personne désignée par ces derniers lors de l'inscription.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées au sein du Pôle Ado.

Les jeunes porteurs d'un handicap sont admis au Pôle Ado après un entretien approfondi entre la direction et la famille pour bien appréhender les difficultés et prévoir toutes les conditions nécessaires à leur bonne intégration avec les autres jeunes. Un document sur les modalités d'accueil spécifiques de l'enfant est signé entre la famille et la direction. Tous les animateurs seront informés et conseillés sur les conduites à tenir par la direction.

Article 6 : Les activités.

L'animateur ou l'animatrice propose des activités adaptées à la tranche d'âge mais l'équipe a pour volonté que les projets, sorties, camps et soirées soient construits au maximum avec les jeunes.

Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.

Les comportements.

Chaque jeune doit respecter les règles de vie du Pôle Ado, les adultes en général, les locaux et le matériel. En particulier, si un jeune arrive plus tard que les autres, et qu'il perturbe l'activité en cours, il peut être exclu pour le reste de l'après-midi. De même, un jeune peut être exclu temporairement ou définitivement du Pôle Ado si son comportement est jugé dangereux pour garantir le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, des étapes intermédiaires auront été mises en place et adaptées en fonction de chaque situation.

- ① Entretien entre le jeune et un animateur de son groupe pour un rappel aux règles de vie. Un rapport est fait à la direction.
- ② Entretien entre le jeune et l'animateur, dans le bureau de la direction, pour un nouveau rappel aux règles de vie.
- ③ Entretien entre l'animateur et la direction avec le jeune et les responsables légaux pour les informer et prendre la décision adéquate.

Les tenues vestimentaires.

Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, l'enfant doit être muni de vêtements adaptés à la pratique de loisirs en fonction des saisons. Dans tous les cas, il faut prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien (casquette ou chapeau obligatoire avec le soleil, vêtements de pluie si nécessaire). Les responsables légaux sont prévenus en cas d'activité particulière (baignade, sports, ...) afin de fournir ce qui est nécessaire.

L'Accueil de loisirs ne sera nullement tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Les objets personnels.

Pour éviter pertes, vols, détérioration, et par mesure de sécurité, les jeunes accueillis au Pôle Ado ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur et d'argent. Les téléphones portables et jouets électroniques doivent faire l'objet d'une utilisation raisonnée ou en lien avec l'activité.

En tout état de cause, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

Article 8 : Assurance du Pôle Ado et de l'Accueil de loisirs.

Le Pôle Ado est assuré en responsabilité civile auprès d'APAC assurances, 21 rue St Fargeau 75989 Paris Cedex 20.

Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.

Le présent règlement est disponible de façon permanente dans la structure. Toute modification fera l'objet d'une notification et d'un affichage dans la structure.

L'inscription au Pôle Ado vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.